



Gemeng Noumer

Avis concernant les élections européennes du 9 juin 2024

Les bureaux de vote

Pour des raisons informatiques et dans le souci d'éviter des retards au niveau du dépouillement, les opérations électorales auront lieu exclusivement dans les bureaux électoraux à Nommern. Il n'y aura donc plus de local de vote à Cruchten. Les trois bureaux de vote nécessaires se situeront sur le campus scolaire.

Si vous rencontrez des problèmes pour vous rendre à Nommern, nous vous proposons de faire usage de votre droit de demander de voter par correspondance.

Pour les usagers du service de transport spécifique Adapto, détenteurs d'une carte Adapto, il existe la possibilité de se rendre au bureau de vote avec le service Adapto. A noter que les capacités de véhicules disponibles sont limitées.

Vote par correspondance

En application des articles 330 à 331 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections européennes du 9 juin 2024.

La demande est faite soit par voie de dépôt électronique via myguichet.lu, soit sur un formulaire pré-imprimé disponible à partir du **17 mars 2024** à l'administration communale ou téléchargeable sur le site www.nommern.lu, rubrique « Formulaires à télécharger », soit sur papier libre. Elle doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation et le bulletin de vote.

La demande doit être déposée ou parvenir au collège des bourgmestre et échevins, 31, rue Principale, L-7465 Nommern, sous peine de déchéance, **au plus tôt lundi, le 17 mars 2024 et au plus tard mardi, le 30 avril 2024** si le bulletin doit être envoyé à une **adresse à l'étranger**, respectivement **au plus tard mercredi, le 15 mai 2024** si le bulletin de vote doit être envoyé à une **adresse au Luxembourg**.

Nommern, le 8 mars 2024
**Le collège des bourgmestre et
échevins**